

# *DIRECTIVE NITRATES*

## *5ème programme d'actions*

### *pour lutter contre les*

### *pollutions par les nitrates*

**L'arrêté du 23 octobre 2013 fixe les capacités de stockage d'effluents d'élevage des exploitations SITUÉES EN ZONE VULNERABLE**

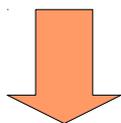
Si des travaux sont à engager pour être aux normes au 1<sup>er</sup> octobre 2016 : s'identifier auprès de l'administration **avant le 1<sup>er</sup> novembre 2014** pour bénéficier des dérogations page suivante (*cadre vert*) ;

Si l'aide PMBE (plan de modernisation des bâtiments d'élevage) est souhaitée ***pour les éleveurs des nouvelles communes en zone vulnérable*** : en faire la demande auprès de l'administration **avant le 1<sup>er</sup> novembre 2014**.

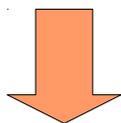
# Mesure 2 : Capacités de stockage – régime dérogatoire

PAN

Nouveau calendrier  
d'interdictions d'épandage



Élevages dont la  
capacité  
de stockage est  
insuffisante



Jusqu'au  
1er octobre 2016  
Pour mise aux normes

**JUSQU'AU 1ER NOVEMBRE 2014**  
pour identification **et/ou** déclaration  
PMBE auprès de la DDT

Possibilité d'épandre les fertilisants :

- de type II sur culture implantée à l'automne entre le 1er octobre et le 1er novembre
- de type I sur les îlots culturaux destinés aux cultures implantées au printemps entre le 1er septembre et le 15 janvier.